

COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N° 2021/052

Objet : Fixation des tarifs des repas fournis par la cuisine centrale pour l'EHPAD et le portage de repas à domicile pour l'année 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021 l'autorisant à majorer ou minorer les tarifs à caractère non fiscal créés par le conseil municipal dans la limite de 10% par an ainsi que fixer les tarifs d'entrée ou de participation à des événements ou à des animations exceptionnelles qui ne rentrent pas dans le cadre d'activités habituelles des services municipaux,

Considérant la proposition de revaloriser les tarifs des repas fournis par la cuisine centrale pour l'EHPAD et le portage de repas à domicile de 2%,

Vu l'avis favorable de la commission ressources du 3 novembre 2021,

Le maire de la commune de Theix-Noyal,

DECIDE

1°) de fixer les tarifs des repas fournis par la cuisine centrale pour l'EHPAD et le portage de repas à domicile à compter du 1^{er} janvier 2022, dans les conditions suivantes :

	Tarifs 2022 (en euros)
Repas porté à domicile (par repas)	10,20 €
Repas fourni par la cuisine centrale auprès de l'EHPAD - Repas journée	13,40 €
<i>dont repas du midi</i>	8,00 €
<i>dont repas du soir</i>	5,40 €

2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Affiché le 25/11/2021

Fait à Theix-Noyal, le 22 novembre 2021

Le Maire

Christian SÉBILLE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Affiché le :